

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-1

**Objet : Crédit d'un restaurant scolaire sur le groupe scolaire Debussy : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre.**

**Rapporteur: Mme BORI**

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer un service de restauration scolaire de qualité et accessible à tous les élèves des écoles publiques messines. Depuis lors, la Ville de Metz connaît une hausse continue de la fréquentation de la restauration scolaire. Afin d'accompagner cette augmentation des effectifs et accroître le nombre de sites de restauration, la Ville de Metz a engagé, outre des partenariats avec différents établissements pouvant accueillir les enfants pendant le temps de la pause méridienne, la construction d'équipements neufs.

Ainsi, par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'accueil des enfants du groupe scolaire Debussy, boulevard Paixhans (qui jusqu'alors déjeunaient sur le site de l'ancien IUFM) à la demi-pension du lycée René Cassin, à Metz Nord, le temps nécessaire à l'aménagement d'un restaurant scolaire. Il convient de préciser que les effectifs de restauration scolaire ont doublé depuis 2008 au sein de ce groupe scolaire qui intègre également des classes à horaires aménagés de musique et de danse dont les enfants déjeunent quotidiennement au restaurant scolaire (2008/2009 : 72 enfants en moyenne par jour – 2015/2016 : 144 enfants en moyenne par jour).

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de ces équipements sont les suivants :

- La construction d'un bâtiment neuf dans la cour de l'école abritant au rez-de-chaussée un préau et des sanitaires et sur la dalle haute du bâtiment le restaurant scolaire regroupant des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'une cuisine en liaison froide.
- Le nouvel équipement permettra d'accueillir au total 215 enfants lors de la pause méridienne. Environ 160 enfants auront la possibilité de déjeuner simultanément (1 service pour 60 enfants de maternelle et 1 service et demi pour 155 enfants d'élémentaire).
- Le bâtiment neuf bénéficiera par ailleurs de la certification "Haute Qualité Environnementale".

- La réfection de la cour d'école et l'aménagement de jeux de cour.

Le Cabinet AUBRY & GUIGUET Programmation a été retenu, pour définir l'étude de programmation du bâtiment neuf projeté, dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint. Cette procédure est nécessaire du fait du caractère protégé du bâtiment nécessitant un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et du montant des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 2 472 500 € TTC, réparti comme suit : 120 000 € en 2016 – 220 000 € en 2017 – 1 767 000 € en 2018 – 365 500 € en 2019. Il est précisé que la livraison prévisionnelle de l'équipement est fixée à fin décembre 2018,
- d'approuver les éléments de l'étude de programmation évoqués ci-dessus,
- d'organiser, en ce qui concerne l'équipement neuf, un concours de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire) et de désigner à cet effet cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants pour faire partie du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

S'agissant du concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 14 000 TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 38, 74 II-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

**VU** les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

**VU** l'inscription au Programme d'Investissement de l'opération intitulée : création et rénovation de restaurants scolaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire,

**CONSIDERANT** l'étude de programmation définie par le Cabinet AUBRY & GUIGUET  
Programmation,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 2 472 500 € TTC,
- **D'APPROUVER** le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessous :
  - construction du bâtiment neuf dans la cour de l'école abritant au rez-de-chaussée un préau et des sanitaires et sur la dalle haute du bâtiment le restaurant scolaire regroupant des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'une cuisine en liaison froide. Le bâtiment neuf bénéficiera de la certification "Haute Qualité Environnementale",
  - réfection de la cour d'école et aménagement de jeux de cour.

Les crédits sont à imputer sur l'autorisation de programme AP 12020 – création et rénovation de restaurants scolaires,

- **D'ORGANISER**, en ce qui concerne l'équipement neuf, un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire),
- **D'ELIRE** à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leur suppléant devant faire partie du jury chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**- DE DESIGNER :**

Titulaires

- M. René DARBOIS
- Mme Myriam SAGRAFENA
- Mme Annie HOMMEL
- Mme Hanifa GUERMITI
- M. Yves WENDLING

Suppléants

- M. Patrice NZIHOU
- Mme Nathalie DE OLIVEIRA
- M. Bernard HEULLUY
- Mme Catherine MOREL
- Mme Patricia ARNOLD

pour siéger au jury précité,

- **DE LIMITER** à trois le nombre de candidats à concourir,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 14 000 euros TTC à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération,
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens. Un dossier de demande d'aide à l'investissement sera présenté, à ce titre, à la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

De la même façon une demande d'aide financière sera présentée au Conseil Départemental de la Moselle.

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                      Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**